

LE PRINCIPE DE PRÉCAUTION

Introduction : trop de précaution ?

Trop de prudence peut tuer la prudence et les malheurs trop lointains semblent irreprésentables. Il ne faut pas avoir peur de ce que l'on ne connaît pas.

Nous voudrions réfléchir sur le très curieux énoncé qu'est le *principe de précaution* car son étude nous permet de compléter, pour la dimension de l'avenir, les analyses de nos deux précédents chapitres, consacrés aux relations avec le passé, dans nos « temps démocratiques ». Ce curieux énoncé, en effet, le *principe de précaution* est de nature juridique mais engage de vrais problèmes philosophiques, de type épistémologique mais aussi éthique.

La confusion régnant dans les usages du principe de précaution a été notée, en 1997, par O. Godard :

« S'il existe aujourd'hui un large accord politique international, reflété dans les textes, sur l'adoption de la précaution comme norme sociale et juridique, les acteurs ne s'accordent pas sur le même contenu exact de cette norme »¹.

Même constat chez N.de Sadeleer. dans un récent ouvrage, consacré aux principes généraux du Droit de l'Environnement :

« Ces principes appartiennent en tout cas à des concepts dont la compréhension semble aller de soi mais qui ont tendance à se dérober au fur et à mesure que l'on cherche à les définir »².

Ces confusions conceptuelles affectent particulièrement le principe de précaution. En effet, alors que la portée réparatrice du principe pollueur-payeur ou préventive du principe de prévention semble claire, le statut même du principe de précaution est complexe et ne semble que vaguement

¹ *Le principe de précaution dans les conduites des affaires humaines*, Éditions de la Maison des Sciences de l'homme, Paris, 1997, Introduction générale.

² *Les Principes du Pollueur-Payeur, de Prévention et de Précaution*, Bruylant - Auf, Bruxelles, 1999, p. 227.

« anticipateur ». Cette gêne se retrouve dans la définition du principe de précaution dans la loi Barnier de 1995³.

Cette confusion peut être considérée comme nécessaire et programmatique : elle sollicite la recherche. Signalons que ce travail de clarification devient une urgence tant l'exploitation médiatico-politique du « principe de précaution » devient patente : l'électoratisme le dispute à la démagogie pour égaler les esprits⁴. De sorte que l'équivocité de ce principe de précaution requiert notre attention critique, tant il est vrai que des urgences juridiques mais aussi éthiques et écologiques se manifestent dans l'usage et le devenir philosophique et jurisprudentiel de ce principe.

Dans le règne actuel de la « pensée unique » et du « juridiquement correct », le principe de précaution est l'objet d'un processus de propagandisation, d'instrumentalisation et de détournement. Le « principe de précaution » pour l'avenir, comme le « devoir de mémoire » pour le passé, sont des énoncés qui rendent possible une approche fictive des problèmes qu'ils prétendent... traiter.

Nous ne disons pas que ces énoncés ne renvoient pas à des questions importantes, nous suggérons que les problèmes réels qui se posent dans notre rapport à l'avenir (et au passé) sont occultés aussitôt qu'ils sont posés. C'est pourquoi le « devoir de mémoire » comme le « principe de précaution » sont régulièrement l'objet d'offensives dans les stratégies pré-électorales : on fera semblant de traiter les problèmes en occultant les solutions et les analyses à long terme qui permettraient leur vraie solution. L'opération vise aussi à occulter les complaisances présentes et les renoncements passés. C'est pourquoi, concernant le principe de précaution, nous voudrions opérer trois détours qui pourraient nous permettre de contribuer à sortir de la confusion. Nous reviendrons en conclusion, sur certains de nos constats initiaux.

1. un nécessaire détour par la *prudentia* romaine. La prudence définie, notamment, par Cicéron, ne permettrait-elle pas à la précaution de ne plus perdre... son latin ?⁵

2. Un nécessaire détour par l'analyse tocquevillienne de l'homme démocratique : le *lendemain* et l'*avenir* sont confondus. L'homme démocratique est soucieux du lendemain proche mais n'est-ce pas pour fuir

³ Voir O. Godard, *op. cit.*, p. 43.

⁴ Songeons à la « course poursuite » entre l'Élysée et Matignon sur l'interdiction des farines animales.

⁵ Formule plaisante de C. Cans., juriste et spécialiste du Droit de l'Environnement.

sa responsabilité dans le lointain avenir. Est-il *précautionneux* pour ne pas être *prudent* ?

3. Un nécessaire détour par le philosophe H. Jonas. Son analyse de l'« éthique du futur » n'est-elle pas nécessaire pour dépasser les malentendus dont l'*heuristique de la peur* est aujourd'hui l'objet?

Notre souhait serait de montrer que chacune de ces références pourrait éclairer et dépasser certains malentendus qui entourent actuellement les usages du principe de précaution⁶.

I)1) La prudentia romaine - Cicéron lecteur d'Aristote

Un premier paradoxe heurte le philosophe devant la notion même de *principe de précaution* : notre temps semble appliquer ce principe à tous les domaines (écologie, santé, alimentation etc.) mais très rarement aux usages du...principe de précaution ! On ne s'entoure jamais de précautions dans l'usage du principe de précaution ! Pourquoi ce paradoxe, qui s'il devait être ignoré, nous ferait passer d'une idolâtrie sans partage du progrès scientifique et technique à une véritable et catastrophique technophobie ? Or nous voudrions montrer qu'il n'y a pas à choisir entre l'Apprenti sorcier et la Belle au Bois dormant. Il est vrai qu'un peuple qui dort pollue moins ; mais c'est prendre le risque d'une véritable régression de la société⁷.

L'usage intempestif du principe de précaution peut susciter une méfiance infondée envers les progrès des sciences et des techniques. Cette méfiance absolue prend le contre-pied d'une idolâtrie, présente à la fois dans le libéralisme capitaliste et dans le marxisme. Pour sortir de ces contradictions, il serait bon de se tourner vers l'origine des mots et notre mémoire gréco-latine. Précaution vient de *praecavere* (prendre garde) : ce terme implique un danger *en train* d'apparaître. Ce mot, en français, a deux sens principaux, qui se font écho aux sens latins :

1. Disposition pour éviter ou atténuer l'effet d'un mal ;
2. Prévoyance, attention, prudence⁸.

⁶ Notre méthodologie est *bachelardienne* : essayer de préciser le *profil épistémologique* du principe de précaution. Il s'agit de comprendre comment s'ordonnent les divers sens des concepts qui organisent génétiquement les usages et les sens du principe de précaution.

⁷ Songeons ici aux contradictions économiques et sociales entraînées par l'arrêt brutal du nucléaire en Allemagne fédérale, en juin 2001.

⁸ Dictionnaire Robert.

L'homme précautionneux flaire un danger mais sait aussi prévoir. C'est pourquoi : “deux précautions valent mieux qu'une !” ; la *prévision* se fera *prévoyance*. C'est la même idée qui relie la *prudentia* et la *providentia* dans le vocabulaire philosophique et politique des Romains (notamment chez Cicéron). La précaution est l'acte de prudence en train de s'effectuer dans un cas précis. Ce qui signifie que, pour l'Antiquité, la prudence est une vertu générale dont la précaution serait la conséquence effective. C'est pourquoi les philosophes rechignent à parler de la précaution en dehors d'une problématique générale de la prudence⁹. La précaution et le passage à l'acte correspondant à une faculté réfléchissante (délibérante) et à une vertu (la prudence). La prudence est la partie calculatrice et prévoyante de la vertu morale, et, donc de la sagesse. Chez Cicéron l'homme prudent est “celui qui prévoit” : « *quae virtus ex providendo est appellata prudentia* »¹⁰. On voit que “prendre ses précautions” devant un danger futur et possible suppose la prudence, elle-même définie par Cicéron comme “*la capacité de distinguer ce qui est bien et ce qui est mal*”¹¹.

La prudence, dont la précaution est l'effet empirique et situé, est accompagnée d'autres vertus, dont la méconnaissance contribue à la confusion des usages du principe de précaution. En effet, une anthropologie philosophique entoure et précise cette éthique de la prudence. Citons les autres vertus qui accompagnent la *prudentia* : le *concilium* (faculté de prendre une décision et de s'y résoudre), la *fortitudo* (force d'âme), la *temperantia* (art de se limiter dans ses passions), et la *iusticia* (justice). Enfin, l'homme de gouvernement fera preuve d'*humanitas* (humanité)¹². La *prudentia* cicéronienne est l'héritière de la *phronésis* d'Aristote ; on lit dans l'*Éthique à Nicomaque* :

L'homme prudent est “*capable de délibérer correctement sur ce qui est bon et avantageux pour lui-même, non sur un point partiel, comme par exemple, quelles sortes de choses sont favorables à la santé ou à la vigueur du corps, mais d'une façon générale, quelles sortes de choses, par exemple, conduisant à la vie heureuse*”.¹³

⁹ Nous songeons à l'ouvrage classique de P. Aubenque *La prudence chez Aristote*, Paris, PUF, 1963.

¹⁰ “*Cette vertu émanant de l'acte de prévoir est appelée prudence*” *De legibus*, I, 60.

¹¹ *De inventione*, II, 160.

¹² Sur tous ces points, l'ouvrage de référence est sans doute celui de J. Hellegouarc'h, *le vocabulaire latin des relations et des partis politiques sous la République*, Lille, Publications de l'Université de Lille, 1963 ; voir p. 224 à 294 .

¹³ VI, 5, 1140 a 25.

L'homme prudent est donc capable de précaution(s) et saura prévoir à long terme car il est doué à la fois de *memoria* (qui retient les leçons du passé), d'*intelligentia* (qui discerne l'essentiel dans le présent) et de *providentia* (qui prévoit l'avenir). Que retirer de ce court rappel de la *prudential* romaine : la prudence est un préalable à tout acte et décision dans les affaires humaines en général et accompagne l'exercice des autres facultés intellectuelles et morales.

Insister sur la seule précaution revient à négliger la vertu (*prudential*) qui la rend possible mais aussi les autres vertus; la précaution ne saurait exister sans une éthique de la prudence fondée elle-même sur une intellection critique du présent. C'est pourquoi P.Lascoumes a raison de préciser, dans un article de 1997 consacré au principe de précaution : «*l'incertitude n'exonère pas la responsabilité (...) elle la renforce en créant un devoir de prudence*»¹⁴.

La prudence devient *a priori* de la précaution.

Cet « a priorisme » éthique est aujourd'hui occulté par les stratégies médiatiques et électoralistes qui entourent les usages du principe de précaution. Signalons que la mémoire gréco-latine persiste dans la pratique même de la *Jurisprudence*. On peut remarquer que plus qu'un principe, la précaution devrait être un préalable à l'usage des autres principes généraux du Droit de l'Environnement : ne faut-il pas avoir recours *prudement* au principe pollueur-payeur, par exemple ?

Mais cette anamnèse de la *prudential* cicéronienne ou de la *phronésis* aristotélicienne ne saurait suffire pour sortir de la confusion. Un nouveau détour semble nécessaire : l'homme démocratique ne sait pas être prudent car il méconnaît la complexité des rapports à l'avenir, ce qui l'éloigne des leçons toujours actuelles de Cicéron et d'Aristote. C'est dire qu'il nous faut maintenant lire A. de Tocqueville de plus près.

II) L'homme démocratique selon A. de Tocqueville : le lendemain et l'avenir

Dans son ouvrage *la responsabilité envers les générations futures*, D. Birnbacher, pose une question essentielle pour notre propos : « *Peut-on imposer une éthique du futur en démocratie ?* »¹⁵. Cette question indique une cause possible de la confusion dans les usages actuels du principe de précaution. Dans les « temps démocratiques », haïssant les traditions et survalorisant le présent, selon A. de Tocqueville, le rapport à l'avenir ne serait-il plus ou moins faussé ? Aux antipodes de la *nobilitas* romaine

¹⁴ Revue *Esprit*, n° 237, p. 131.

¹⁵ Traduction 1994, Paris, PUF.

(joignant *prudencia, providentia* et *humanitas*) l'homme démocratique privilégierait les précautions proches au détriment de la prudence lointaine. C'est ce que suggère A. de Tocqueville dans la *Démocratie en Amérique* :

«*Quand chacun cherche sans cesse à changer de place, qu'une immense concurrence est ouverte à tous, que les richesses s'accroissent et se dissipent en peu d'instantes au milieu du tumulte de la démocratie, l'idée d'une fortune subite et facile, de grands biens aisément acquis et perdus, l'image du hasard, sous toutes ses formes, se présente à l'esprit humain. L'instabilité de l'état social vient favoriser l'instabilité naturelle des désirs; Au milieu de ces fluctuations perpétuelles du sort, le présent grandit ; il cache l'avenir qui s'efface et les hommes ne veulent songer qu'au lendemain* »¹⁶.

L'homme démocratique confond le souci du lendemain (à court terme) avec le souci de l'avenir (à plus long terme)¹⁷. L'État (providence) devient le substitut de la *providentia* individuelle décrite par Cicéron. Ce serait au seul État d'assumer les risques en lieu et place de chaque citoyen, au quotidien. On mesure le danger si l'État s'en remet aux seuls "experts" (faut-il ici évoquer l'épisode des avions "renifleurs... " ?). La démocratie prend le risque immense de collectiviser les précautions pour dispenser chaque citoyen de réfléchir aux conditions d'une véritable éthique de la prudence. On agit après coup pour dissimuler ses irresponsabilités présentes et passées : ainsi la communauté internationale ne pouvait-elle pas prévoir les accidents nucléaires survenus dans tel ou tel pays, dits de l'Est ? ; cette hypocrisie s'est retrouvée dans le « mur de silence » durant la contamination radioactive sur la France après l'accident de Tchernobyl. Le principe de précaution serait-il à géométrie variable. Cette référence à A. de Tocqueville permet de comprendre pourquoi le lien entre précaution et prudence est rarement établi. Ce hiatus entre prudence et précaution autorise toutes les manipulations médiatiques et politiques. C'est pourquoi il est possible de revêtir du jour au lendemain une panoplie d'écologiste (à moindres frais) et de justifier une décision quelconque au nom du principe de précaution.

Si l'homme démocratique est volontairement amnésique, il ne peut projeter sur le futur lointain les conséquences de ses décisions présentes et de ses choix passés. L'usage intempestif du principe de précaution fait passer ce souci du lendemain pour un véritable souci de l'avenir lointain : cette confusion se reporte sur le progrès des sciences et des techniques ; la moindre découverte scientifique ou technique suscite à la fois trop d'espoir

¹⁶ Édition Garnier-Flammarion , II 17, p. 188.

¹⁷ Se reporter au livre de P. A. Taguieff, *L'effacement de l'avenir*, Paris, Galilée, 2000.

et trop de crainte. De ce fait les conséquences secondaires ou à long terme sont mal perçues (exemple : le rapport des Français aux médicaments). Ainsi actuellement les États-Unis, aveuglés par leur mode de vie ne peuvent pas voir les conséquences de leur pollution automobile sur l'effet de serre¹⁸. Les Occidentaux sont prudents mais ... pour les autres, les références ponctuelles à la précaution (les Américains sont obsédés d'hygiène) se combinant fort bien avec l'oubli de la prudence à long terme (pollution atmosphérique). La confusion du *lendemain* et de l'*avenir* est dramatique car des mesures à court terme et ponctuelles peuvent fort bien contribuer à dissimuler l'ampleur des dégradations parfois irréversibles sur le long terme (beaucoup d'Américains, et maintenant d'Européens, se nourrissent en dépit du bon sens et continuent à utiliser leur voiture pour tout déplacement).

Cependant ce détour par les fausses représentations de l'avenir par l'homme démocratique moderne n'explique pas encore complètement l'origine des usages pervers du principe de précaution. On comprend mieux cependant pourquoi la méconnaissance de ce qui est à long terme est accentuée par des mesures ponctuelles décidées au nom du principe de précaution. L'aveuglement sur l'avenir prend la caractéristique (électorale) de la précaution pour une éthique humaniste de la prudence (d'autant plus que la puissance publique renoncerait à instruire le peuple). C'est pourquoi il nous faut opérer un troisième détour par H. Jonas. Ce philosophe allemand est plus ou moins directement l'inspirateur du *Vorsorgeprinzip* que l'on traduit en français par « principe de précaution ».

III) Un détour par H. Jonas : l'heuristique de la peur et l'éthique du futur

Nos précédents détours ont indiqué pourquoi peu à peu les mots désignant le rapport au futur sont devenus confus : la précaution s'est séparée de la faculté intellectuelle et morale de penser l'avenir (la prudence) tandis que les « temps démocratiques » mettaient en place une méconnaissance de l'avenir, et marginalisait la responsabilité qu'il devrait inspirer. On doit à H. Jonas d'avoir rappelé notre devoir envers les générations futures et donc envers l'environnement que nous leur donnons en héritage¹⁹. Les lecteurs de cet ouvrage ont privilégié un des aspects de l'analyse de H. Jonas : *l'heuristique de la peur* (imaginer le pire pour qu'il n'arrive pas), comme le

¹⁸ Voir le *Rapport de l'Académie des Sciences*, n° 45, novembre 2000, sur la Convention de Kyoto.

¹⁹ Voir surtout *le Principe responsabilité* (1979) traduit en 1990, édition du CERF.

souligne C. Larrère²⁰. L'heuristique de la peur est à l'origine d'une possible prise de conscience des effets à long terme de nos innovations techniques et scientifiques présentes. Nous pouvons ainsi revenir sur les aveuglements provoqués par le refoulement de la *prudentia* ou par l'inconscience de l'homme démocratique, oublieux de l'avenir lointain. H. Jonas est à l'origine d'une *veille éthique* qui doit accompagner une *veille technologique* : la combinaison des deux fondant une véritable *veille juridique et jurisprudentielle*, au cœur du Droit de l'Environnement.

Cette heuristique de la peur invite à la modération (*temperantia*, diraient les Romains) dans les choix présents. Cependant cette heuristique de la peur, isolée d'une éthique de la prudence, peut inspirer une attitude d'abstentionnisme généralisé devant l'inventivité scientifique et technique. On risque ici de confondre deux peurs : une peur justement inspirée par une analyse raisonnée des conséquences de nos innovations et une peur qui serait, en fait, fille de l'ignorance et de la superstition. Les démocraties modernes sont, souvent à leur insu, exposées aux méfaits de la seconde. C'est pourquoi H. Jonas tient en 1985 à compléter sa problématique de la responsabilité par une *éthique du futur* qui accompagnerait un usage maîtrisé de *l'heuristique de la peur*. On voit, dès à présent, qu'un certain usage du principe de précaution confond les deux peurs à des fins électoralistes, par exemple : celui qui organise et manipule la peur du peuple oriente ses notes, ses représentations, son lexique.

Analyser les conditions de possibilité de cette éthique du futur c'est donc se donner le moyen d'articuler (et non plus de séparer) un usage juridique de la précaution (à court terme et sur des cas précis) et un usage éthico-philosophique de la prudence (définie comme conscience de ce qui est bon à long terme). L'éthique du futur a en vue l'intérêt à long terme de l'humanité là où l'homme démocratique très précautionneux se contente de voir "midi à sa porte". Dans une conférence d'octobre 1984 intitulée *L'éthique du futur* H. Jonas prolonge l'heuristique de la peur par une réflexion sur la nécessité d'accompagner le progrès des sciences et des techniques par un nouveau savoir (éthico-juridique) :

« Pour fonder une éthique du futur, telle que cette évolution l'a rendu nécessaire — donc une éthique assumant la responsabilité de l'avenir humain —, il résulte de ce qui précède qu'il existe deux angles d'attaque ou deux tâches préliminaires : 1) maximaliser la connaissance des conséquences de notre agir, dans la mesure où elles peuvent déterminer et mettre en péril la future destinée de l'homme ; et 2) élaborer à la lumière de ce savoir, c'est-à-dire de la nouveauté sans précédent qui pourrait advenir, une connaissance elle-même nouvelle de ce qui convient et de ce

²⁰ Voir son intervention au séminaire *Le devenir citoyen*, organisé par l'Association Diderot, Centre d'Études et de Prévision (éd.), janvier 2001 ; p. 103 à 109.

qui ne convient pas, de ce qu'il faut admettre et de ce qu'il faut éviter. Bref, de manière positive, une connaissance du Bien — de ce que l'homme doit être : à cela peut précisément contribuer une vision anticipatrice de ce qui n'est pas permis, mais apparaît désormais pour la première fois possible »²¹.

Dans un premier temps l'auteur concède qu'il faut “s'entourer de précautions” (prendre garde) face aux risques de l'avenir ; mais insiste ensuite sur la nécessité de mobiliser la raison et la volonté pour ne pas glisser vers une peur stérile. L'homme peut voir dans l'avenir des *possibles possibles* (qui prolongent le présent) mais aussi des *possibles possibles* (qui acceptent et surmontent les risques au profit des vrais progrès).

L'auteur précise : «*La vision de l'avenir au service de l'éthique du futur revêt donc une fonction intellectuelle et une fonction émotionnelle ; elle doit instruire la raison et animer la volonté. Et le péril à éviter doit apparaître, l'effroi qu'il inspire doit nous réveiller, la compréhension des causes qui s'est exercée à le déduire doit servir à le détourner*»²².

H. Jonas inscrit donc la perception du risque individuel et collectif dans une raison humaine qui accompagne les savoirs scientifiques et techniques. L'éthique du futur de H. Jonas renoue avec la *prudentia* de Cicéron et la *phronésis* d'Aristote : le long terme fonde le court terme et l'intérêt commun porte l'intérêt individuel. Il s'agit donc de combiner précaution et prudence. L'expression juridique de la précaution s'applique, certes, à telle ou telle situation, à tel ou tel cas mais doit intégrer le futur dans toute son ampleur et engager notre responsabilité entière. *L'avenir est à venir* : il ne saurait être la simple reconduction à l'identique du présent. L'avenir devient la subversion morale de nos renoncements présents et passés. H. Jonas renoue avec l'humanisme antique et, dans une tradition toute platonicienne, invite l'homme démocratique moderne à porter plus loin son regard vers l'avenir et le Bien.

Conclusion : mieux articuler devoir de prudence et principe de précaution ?

Nos trois détours ont tenté de rendre compte de l'archéologie des confusions actuelles dans les usages des principes de précaution. Cette

²¹ *L'Éthique du futur*, traduction 1998, édition Rivages, Paris, pages 85 et 86.

²² *Ibid.* pages 87 et 88.

expression (“principe de précaution”) est confuse car elle en arrive trop souvent à oublier le lien entre précaution et prudence, entre le Droit et l'Éthique. Or chaque principe général du Droit de l'Environnement est porté par une philosophie plus ou moins explicitée. Une certaine idée de l'homme inspire notre vision du monde tel qu'il doit être et nous aide à résister au monde tel qu'il va.

Remis en perspective (critique et éthique) le principe de précaution peut être redéfini à deux niveaux qui se combinent au lieu de s'opposer :

1. Le principe de précaution est un *standard de jugement* (pour reprendre une formule de P. Lascoumes) qui s'applique au coup par coup sur des cas précis, voire urgents. Il s'agit ici de parer au plus pressé face aux conséquences d'accidents ou d'effets imprévus d'innovations techniques. Ce standard serait “une référence laissant ouverts les pouvoirs d'interprétation et de mobilisation des acteurs sociaux” (P. Lascoumes, *op. cit.* p. 132). La précaution est ici *processuelle* plus que *princielle*. Ce standard de jugement requiert, à son tour, une pratique jurisprudentielle mais aussi, en aval du Droit, une pratique participative de la citoyenneté. Cette vigilance civique renoue avec la *prudencia* romaine. La vigilance des citoyens est au cœur d'une éthique du futur dans les « temps démocratiques » : se pose ici la question du niveau d'instruction générale et civique dans les démocraties qui se veulent républicaines. Les citoyens devraient accompagner les mesures et décisions prises au nom du principe de précaution, pour en dénoncer les manipulations possibles. La responsabilité de l'avenir est l'horizon éthique d'une véritable instruction publique et d'une véritable République.

2. Le principe de précaution, de plus, doit renvoyer à un *devoir de prudence*. Ce devoir devient l'*a priori* de l'usage de tous les autres principes généraux du Droit de l'Environnement. Dans cette seconde perspective englobante, le devoir de prudence vient fonder le droit à la précaution qui devrait inspirer toute décision politique et économique à long terme.

Nos constats initiaux peuvent être repris à nouveaux frais : les confusions actuelles autour du principe de précaution sont surmontables, à condition d'articuler et de dialectiser précaution et prudence, mémoire et anticipation, souci du présent et souci de l'avenir. Le Droit et notamment le Droit de l'Environnement, dans cette perspective éthique d'ensemble, ont leur rôle à jouer : il sont en partie la conscience critique du futur de l'humanité dans l'opacité du présent ; ils sont un appel à la générosité dans l'aveuglement des intérêts égoïstes.
